Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié en ligne le 29/01/2024
ID : 040-244000865-20240125-20240125D01E9-DE

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 46
absents représentés : 10
absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :
Mme Armelle BARBE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Eric LAHILLADE est suppléé par Mme Sandrine PETITGRAND, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET.

Absents excusés : Madame Séverine DUCAMP, Monsieur Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Valérie CASTAING-TONNEAU.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - REMPLACEMENT DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SEIN D'ALOÉ, SOCIÉTÉ CITOYENNE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Rapporteur : Monsieur le Président

La Communauté de communes a engagé en septembre 2014 une démarche de transition énergétique vers un territoire à énergie positive sur la base d'un diagnostic. Cette démarche s'est concrétisée par l'élaboration de la feuille de route TEPOS 2016-2020 adoptée à l'unanimité par délibération en date du 17 décembre 2015.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié en ligne le 29/01/2024
ID : 040-244000865-20240125-20240125D01E9-DE

La Communauté de communes a accompagné un groupe de citoyens pour la mise en œuvre de l'action n° 19 de la feuille de route TEPOS 2016-2020, à savoir « développer la production d'énergie renouvelable locale sur un modèle participatif ».

Cette volonté se poursuit aujourd'hui dans le cadre de Néo Terra avec le développement d'un mix énergétique valorisant l'implication citoyenne.

À l'issue de cette animation, le groupe de citoyens, rassemblé au sein de l'association Énergies Citoyennes Sud Landes (ECSL), a souhaité s'engager sur le Sud du département des Landes à :

- développer les énergies renouvelables sur un modèle participatif citoyen,
- mettre en place des actions de maîtrise de l'énergie,
- créer les outils juridiques et financiers participatifs nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation des unités de production.

L'association est constituée d'un groupe de citoyens qui maîtrise toutes les étapes de réalisation des centrales photovoltaïques (identification des sites, conception et développement des projets, équipe administrative, financements, construction, exploitation et démantèlement des installations).

Afin de développer ses actions, le groupe de citoyens a créé la société « dite ALOé » en mai 2021, société par actions simplifiée au capital variable. MACS est entrée au capital de cette société par délibération en date du 24 juin 2021 afin d'accompagner financièrement ses projets.

M. Pierre Pécastaings a été désigné représentant de MACS afin de siéger à l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Suite à des mouvements survenus au sein du conseil municipal de Seignosse, il est nécessaire de procéder au remplacement de M. Pierre Pécastaings.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Est proposée la candidature suivante pour représenter MACS à l'assemblée générale de la SAS ALOé : M. Pierre Pécastaings

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

VU le code de l'énergie, et notamment son article L. 314-28 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2014 portant approbation et engagement de la démarche de transition énergétique vers un territoire à énergie positive ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant approbation de la feuille de route « Territoire à énergie positive TEPOS 2016-2020 » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant approbation de l'extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), de développement des énergies

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié en ligne le 29/01/2024
ID : 040-244000865-20240125-20240125D01E9-DE

renouvelables et de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant la convention NEO TERRA de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les transitions écologique, économique, agricole et énergétique ;

VU les statuts de la société ALOé ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 portant approbation de l'entrée au capital de la Communauté de communes à ALOé, société citoyenne pour le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie ;

CONSIDÉRANT que suite à des mouvements survenus au sein du conseil municipal de Seignosse, il est nécessaire de procéder au remplacement de M. Pierre Pécastaings ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,
- de désigner le représentant permanent suivant de MACS pour siéger à l'assemblée générale des actionnaires de la société :

  Monsieur Pierre PECASTAINGS
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Président de la SAS ALOé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 janvier 2024

Le président

Pierre Froustey

MAREMNE ADOUR COTE-SUD 40230